



AGENCE RÉGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030  
97488 Saint-Denis Cédex  
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63  
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

### **ARRETE N°154/ARH/2006**

Fixant le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Jeanne d'Arc pour 2006

#### **La Directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,**

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-14, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005, modifié par un arrêté du 5 mars 2006, pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive en date du 14 novembre 2006 ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1er : Rappel de la composition de la dotation MIGAC de la clinique Jeanne d'Arc**

L'arrêté n°126 du 15 octobre 2006 fixait le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, de la clinique Jeanne d'Arc pour 2006 à **46 926 €**. Cette dotation se décomposait de la manière suivante :

- Aide à la Contractualisation : Intervention d'une psychologue 18.000€
- Surcoûts liés à l'épidémie de Chikungunya : **28 926 €**

#### **Article 2 : Augmentation de la dotation MIGAC de la clinique Jeanne d'Arc**

Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Jeanne d'Arc pour 2006 est porté à **79 327 €**. Les actions et missions suivantes sont intégrées dans la dotation :

- Encadrement des stagiaires : **32 401 €**

#### **Article 3 : Modalités de versement**

L'augmentation de la dotation sera versée en **deux mensualités de 16 200,50 €** au mois d'octobre et de novembre 2006.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 15 novembre 2006

Huguette VIGNERON-MELEDER